

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votees et perçues par la commune, le département et divers organismes



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30084
21203 BEAUNE CEDEX

eco' pli 77 LOGNES PIC 07.09.17 C10202



M PARENT FRANÇOIS MARIE
LA GARELLE
5 GR GRANDE RUE
21630 POMMARD

Cuvelin

Vos démarches

→ Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

→ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

→ Par téléphone : Votre centre de services, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 010 010* - courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX

Le centre Impôts services, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*

→ Sur place : Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

→ Sur le paiement de votre impôt : Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :
 - SIP BEAUNE
 - 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30084 21203 BEAUNE CEDEX
 - Tél : 03 80 25 06 40 Courriel : sip.beaune@dgifp.finances.gouv.fr
- Sur le montant de votre impôt :
 - SDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
 - 21047 DIJON CEDEX
 - Tél : 03 80 28 65 65 Courriel : sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

* (Services 0,06 €/min + prix appel)

Département : 210 COTE D'OR		Commune : 054 A BEAUNE		21051				
TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	21,72%	%	%	21,00%	%	6,95%	%	
Taux 2017	21,72%	%	%	21,00%	%	6,25%	%	
Adresse	14B RUE PIERRE JOIGNEAUX							
Base ①	620			653		620		
Cotisation	135			137		39		
Cotisation lissée ②	135			128		39		302
Adresse	9009 CHE DES TOPES BIZOT							
Base ①	1087			1087		1087		
Cotisation	236			228		68		532
Cotisation lissée ②								
Cotisations	2016 370 2017 371			358 365		118 107		
Cotisation totale ③	371			356		107		834
Variation ④	+0,27%	%	%	-0,56%	%	-9,32%	%	
Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations	2016 2017							
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Base « État »								
Base « Collectivité »								
Un lissage de + 1€ par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation. (voir notice partie Révision des valeurs locales des locaux professionnels).								30
Frais de gestion de la fiscalité directe locale								
Dégrèvement « Habitation principale »								
Dégrèvement JA « État »								
Dégrèvement JA « Collectivité »								

MONTANT À PAYER
Au plus tard le **16/10/2017** **864,00 €**

Votre situation

Vos références : 07 68 860 539 230 C
17 21 4025956 86

Numéro de propriétaire : 054 P01392M

Débiteur(s) légal(aux) : PROPRIÉTAIRE 4101 MBR459
M PARENT FRANÇOIS MARIE

MME PARENT ANNE FRANCOISE
PROPRIÉTAIRE MBSPPB

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locales des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locales des locaux professionnels »).

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impôts.gouv »

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxes foncières.

Vous pouvez à nouveau :

- payer par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- payer en ligne sur impots.gouv.fr ; en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur impots.gouv.fr.

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 1er jour du mois de la date limite de paiement.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.